

058.034470.60 - ACIDE CHLORHYDRIQUE 0,5N=N/2=0,5M

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 058.034470.60
Dénomination: ACIDE CHLORHYDRIQUE 0,5N=N/2=0,5M

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Description / Utilisation: Réactif pour le contrôle de laboratoire et de processus

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: LABORATOIRES HUMEAU
Adresse: 4 rue Képler - BP 4125
Localité et Etat: 44241 La Chapelle Sur Erdre (France)

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de sécurité: info@humeau.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence: INRS : (33) 01 45 42 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, H290 Peut être corrosif pour les métaux.
catégorie 1

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Conseils de prudence:

P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

058.034470.60 - ACIDE CHLORHYDRIQUE 0,5N=N/2=0,5M**2.3. Autres dangers**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)	Limites de concentration spécifiques.
Acide chlorhydrique			
CAS 7647-01-0	1 - 2	Met. Corr. 1 H290, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: B	Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 5 % Skin Corr. 1B; H314: 2 % ≤ C < 5 % Skin Irrit. 2; H315: 0,1 % ≤ C < 2 % Eye Irrit. 2; H319: 0,1 % ≤ C < 2 %
CE 231-595-7			
INDEX 017-002-01-X			
N° Reg. 01-2119484862-27-XXXX			
Eau	98 - 99	--	--
CAS 7732-18-5			
CE 231-791-2			

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

En cas d'accident ou de gêne, consultez un médecin (si possible, montrez-lui l'étiquette). En cas de respiration sifflante, administrer de l'oxygène. Assurez-vous que le personnel médical connaît le matériel impliqué et prend les précautions nécessaires pour se protéger.

YEUX: laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes et appeler un médecin immédiatement.

PEAU: enlever immédiatement les vêtements et laver la peau à grande eau. Tamponnez avec du polyéthylène glycol 400. Consultez un médecin.

INGESTION: donner beaucoup d'eau à boire. Si possible, évitez de vomir (risque de laceration). En cas de vomissement, gardez la tête baissée pour l'empêcher de pénétrer dans vos poumons. Consulter un médecin.

INHALATION: prendre le sujet à l'air frais et le maintenir au repos. Si la respiration s'arrête ou est difficile, pratiquez la respiration artificielle en utilisant les précautions appropriées pour le secouriste. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit sur l'homme.

ACIDE CHLORHYDRIQUE

Effets aigus liés à la dose.

Peau: irritation, brûlure, ulcère

Yeux: irritation, dommages à la cornée

Nez: irritation

Premières voies respiratoires: irritation

Poumons: irritation

Système digestif: en cas d'ingestion de douleurs rétrosternales et épigastriques, hématomèse

Effets chroniques.

Peau: irritation, dépigmentation, dessèchement de la peau, épilation

Yeux: irritation

Nez: irritation

Premières voies respiratoires: irritation

Poumons: irritation.

058.034470.60 - ACIDE CHLORHYDRIQUE 0,5N=N/2=0,5M**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Consulter un médecin en cas de contact prolongé avec la substance.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Le produit n'est pas inflammable et ne nourrit pas les flammes.

5.1. Moyens d'extinction**MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

En présence de vapeurs ou de poussières en dispersion dans l'air, adopter une protection pour les voies respiratoires. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Endiguer à l'aide de terre ou d'un matériau inerte. Récupérer la plus grande part de produit et éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil.

058.034470.60 - ACIDE CHLORHYDRIQUE 0,5N=N/2=0,5M

Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

EU OEL EU Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.
TLV-ACGIH ACGIH 2019

Acide chlorhydrique

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
OEL	EU	8	5	15	10	
TLV-ACGIH				2,9 (C)	2 (C)	A4
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				0,036	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer				0,036	mg/l	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				0,045	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,036	mg/l	

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation					VND	15 mg/m3	VND	8 mg/m3

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Le produit n'est pas classé dangereux en vertu des dispositions de la reg. (CE) 1272/2008 (CLP) et s.m.i. et en tant que tel ne nécessiterait pas l'indication de mesures de premiers secours spécifiques. Cependant, par mesure de précaution, les mesures suivantes sont fournies:

PROTECTION DES MAINS

Dans le cas où serait prévu un contact prolongé avec le produit, il est recommandé de se protéger les mains avec des gants de travail résistant à la pénétration (réf. norme EN 374).

Le matériau des gants de travail doit être choisi en fonction du processus d'utilisation et des produits qui en dérivent. Il est par ailleurs rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Non indispensable.

058.034470.60 - ACIDE CHLORHYDRIQUE 0,5N=N/2=0,5M

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Non indispensable, sauf indication contraire, pour l'évaluation du risque chimique.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat Physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	inodore
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	Pas disponible
Point de fusion ou de congélation	Pas applicable
Point initial d'ébullition	100 °C
Intervalle d'ébullition	Pas disponible
Point d'éclair	Pas applicable
Taux d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	pas applicable (produit liquide)
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas applicable
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas applicable
Limite inférieur d'explosion	Pas applicable
Limite supérieur d'explosion	Pas applicable
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de vapeur	Pas disponible
Densité relative	1
Solubilité	dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	Pas applicable
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés comburantes	Pas disponible

9.2. Autres informations

VOC (Directive 2010/75/CE) :	0
VOC (carbone volatil) :	0
solubilité dans les solvants	dans les alcools

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Corrosif au contact des métaux.

10.2. Stabilité chimique

058.034470.60 - ACIDE CHLORHYDRIQUE 0,5N=N/2=0,5M

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

ACIDE CHLORHYDRIQUE

Réagit violemment avec les bases et les oxydants, en dégageant un chlore gazeux toxique.

Il donne une réaction exothermique avec les amines, le permanganate de potassium, les sels d'oxyacides halogénés, les oxydes de semi-métaux, les composés semi-métalliques avec l'hydrogène, les aldéhydes, le vinylméthyléther.

Risque d'inflammation ou de formation de gaz / vapeurs inflammables avec: carbures, fluor, aluminium, hydrures, formaldéhyde, métaux, bases fortes, sulfures.

Risque d'explosion avec les métaux alcalins et l'acide sulfurique concentré.

10.4. Conditions à éviter

Acide chlorhydrique

Chauffage.

10.5. Matières incompatibles

Acide chlorhydrique

Alcalis, substances organiques, oxydants forts et métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de décomposition thermique ou en cas d'incendie, des gaz et des vapeurs potentiellement nocifs pour la santé peuvent être dégagés (gaz chlorhydrique).

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

ACIDE CHLORHYDRIQUE

Après inhalation ou ingestion, il est rapidement séparé en H⁺ et Cl⁻ qui, après être entré dans la circulation, sont éliminés dans les urines.

L'activité du chlorure d'hydrogène est associée à sa grande solubilité dans l'eau, où il se dissocie presque complètement. L'ion hydrogène se forme avec l'ion hydronium de l'eau, il devient un donneur d'un proton qui possède des propriétés catalytiques et est donc capable de réagir avec les molécules organiques. Ceci explique la capacité du chlorure d'hydrogène à induire des lésions cellulaires et une nécrose.

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)

LD50 (Oral) du mélange: Non classé (aucun composant important)

LD50 (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

ACIDE CHLORHYDRIQUE

DL50 de rat (par voie orale): 700 mg / kg (INRS, 2010)

DL50 de lapin (cutanée): > 5010 mg / kg (INRS, 2010)

Rat CL50-30 minutes (inhalation): 5,7 - 8,3 mg / l (aérosol) (INRS, 2010).

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

058.034470.60 - ACIDE CHLORHYDRIQUE 0,5N=N/2=0,5M

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ACIDE CHLORHYDRIQUE

L'exposition aux aérosols implique localement des brûlures chimiques dont la gravité est fonction de la concentration de la solution, de l'importance de la contamination et de la durée du contact (INRS, 2010).

On peut observer un érythème, un cloque ou une nécrose chauds et douloureux au niveau de la peau. L'évolution peut être compliquée par des surinfections, des séquelles esthétiques ou fonctionnelles (INRS, 2010).

Chez les animaux, des concentrations comprises entre 3,3% et 17% sont irritantes pour la peau; des concentrations plus élevées deviennent corrosives (INRS, 2010).

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ACIDE CHLORHYDRIQUE

L'exposition aux aérosols implique localement des brûlures chimiques dont la gravité dépend de la concentration de la solution, de l'importance de la contamination et de la durée du contact (INRS; 2010).

Au niveau oculaire, on observe une douleur immédiate, des larmoiements, une hyperémie conjonctivale et souvent un blépharospasme. Les séquelles peuvent être: adhérences conjonctivales, opacités cornéennes, cataractes, glaucome et même cécité (INRS, 2010).

Chez les animaux, des concentrations supérieures à 3,3% provoquent une grave irritation des yeux; les symptômes peuvent inclure rougeur, gonflement, douleur et larmes. Une exposition prolongée ou des concentrations plus élevées induisent une opacité de la cornée, une ulcération et une diminution de la vision avec un risque d'altération permanente. La sévérité de l'irritation est liée à la durée du traitement (les larmes ont un effet tampon et sont diluées). Chez le lapin, 0,1 ml d'une solution aqueuse à 10% provoque une altération visuelle permanente; la concentration non irritante est de 0,33% (INRS, 2010).

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ACIDE CHLORHYDRIQUE

Dans une étude sur des ouvriers découpeurs d'acier, un risque excessif de cancer du poumon a été observé chez des travailleurs exposés principalement à l'acide chlorhydrique. Dans la même cohorte, un risque accru de cancer du larynx a été observé. Cependant, aucune analyse n'a été réalisée sur les travailleurs exposés à l'acide chlorhydrique. Trois études cas-témoins menées dans des installations industrielles n'indiquent aucun lien entre l'exposition à l'acide chlorhydrique et le cancer des poumons, du cerveau ou des reins. Une étude cas-témoins réalisée au Canada révèle un risque accru de microcytome chez les travailleurs exposés à l'acide chlorhydrique; Cependant, aucun risque supplémentaire n'a été observé pour d'autres types histologiques de cancer du poumon (IARC, 1992).

Dans une étude chez le rat m. exposé à l'inhalation pendant toute la durée de la vie à une dose donnée, le chlorure d'hydrogène n'a pas été observé d'augmentation du traitement contre l'incidence de tumeurs (IARC, 1992).

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) classe l'acide chlorhydrique dans le groupe 3 (non classé comme cancérigène pour l'homme) sur la base de preuves d'une cancérogénicité inadéquate chez l'homme et chez l'animal (CIRC, 1992).

En outre, dans une évaluation récente, les données ont montré une association entre l'exposition à de forts brouillards d'acide inorganique et le cancer du larynx chez l'homme, alors qu'elles étaient limitées pour affirmer une association causale avec le cancer bronchique. En outre, une association positive entre l'exposition à de fortes vapeurs d'acide inorganique et le cancer du poumon a été observée (CIRC, 2012).

- Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) répartit les brumes d'acides inorganiques forts dans le groupe 1 (cancérigène connu chez l'homme) basé sur des preuves de cancérogénicité suffisante chez l'homme (cancer du larynx et association positive entre l'exposition à des brouillards d'acide inorganique fort et le cancer du poumon) (IARC, 2012).

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ACIDE CHLORHYDRIQUE

L'exposition par inhalation provoque immédiatement une irritation du système respiratoire (INRS, 2010).

058.034470.60 - ACIDE CHLORHYDRIQUE 0,5N=N/2=0,5M

Sous forme d'aérosols, les lésions dépendent de la taille des particules d'aérosol. Vous pouvez avoir le nez qui coule, les éternuements, les brûlures du nez et du pharynx, la toux, la respiration sifflante, la douleur à la poitrine. Les complications importantes sont l'œdème laryngé ou le bronchospasme (INRS, 2010).

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ACIDE CHLORHYDRIQUE

Une exposition répétée à des aérosols de solutions aqueuses peut avoir des effets irritants: dermatite et conjonctivite; ulcérations de la muqueuse nasale, buccale, épistaxis et gingivorrhagia; érosions dentaires, bronchite chronique (INRS, 2010).

Chez l'animal, une exposition prolongée confirme les effets irritants de l'acide chlorhydrique ou de ses solutions aqueuses (INRS, 2010).

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Acide chlorhydrique

LC50 - Poissons

3,25 mg/l/96h (3,25 - 3,5) Bluegill (*Lepomis macrochirus*)

12.2. Persistance et dégradabilité

ACIDE CHLORIDRIQUE

Dans l'eau, il se dissocie.

La substance n'est pas photodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ACIDE CHLORIDRIQUE

La bioconcentration n'est pas significative.

12.4. Mobilité dans le sol

ACIDE CHLORIDRIQUE

C'est mobile sur le terrain.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

ACIDE CHLORIDRIQUE

Malgré la dilution, il continue à former des mélanges corrosifs avec l'eau. Effet nocif dû au changement de pH.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

058.034470.60 - ACIDE CHLORHYDRIQUE 0,5N=N/2=0,5M

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, IATA: 1789

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: HYDROCHLORIC ACID
IMDG: HYDROCHLORIC ACID
IATA: HYDROCHLORIC ACID

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8

IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8

IATA: Classe: 8 Etiquette: 8



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO
IMDG: NO
IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 80 Special Provision: 520	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (E)
IMDG:	EMS: F-A, S-B	Quantités Limitées: 5 L	
IATA:	Cargo: Pass.:	Quantité maximale: 60 L Quantité maximale: 5 L	Mode d'emballage: 856 Mode d'emballage: 852
	Instructions particulières:	A3, A803	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

058.034470.60 - ACIDE CHLORHYDRIQUE 0,5N=N/2=0,5M

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Informations pas disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

Acide chlorhydrique

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Met. Corr. 1	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006

058.034470.60 - ACIDE CHLORHYDRIQUE 0,5N=N/2=0,5M

- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP, sauf autres indications figurant dans les sections 11 et 12.

Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Fiche de données de sécurité n° 7 du 10/10/2019. Les modifications apportées au document: en-tête, sections 1 et 3.